



LE THILLAY

N° 1.02.2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY) sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la date : « 16 février 2021 » est remplacée par la date : « 1er juin 2021 ».

Date de convocation :
18 février 2021

Date d'affichage :
18 février 2021

Etaients présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**,
Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**,
Madame **DOS RAMOS**, Adjoints au Maire,

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 21
- ◆ Votants : 27

Madame **LE MILLOUR**, Madame **MATHURINA**, Conseillères Municipales déléguées,

Monsieur **ESNEE**, Monsieur **PAGNOU**, Monsieur **KOVAC**, Madame **JAKIC**,
Monsieur **INDIANA**, Monsieur **DELHALT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,
Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**,
Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **Le Maire**
Madame **AMBERT** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**
Madame **HAFED** a donné pouvoir à Monsieur **KOVAC**
Madame **DA CRUZ** a donné pouvoir à Madame **DE OLIVEIRA**
Monsieur **KRAEIM** a donné pouvoir à Monsieur **PAGNOU**
Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **PEIRE**

Secrétaires de séance : Monsieur **ROMERO** et Monsieur **TESSON**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Madame **DE OLIVEIRA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 qui précise que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif sur la base d'un rapport,

VU la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article 107 de la loi Nôtre n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances élargie aux Adjoints au Maire du 27 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal, des orientations générales de la municipalité pour son projet de Budget Primitif 2021 sur la base d'un rapport,

CONSIDERANT que la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif Principal 2021 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 12 mars 2021
et a été publiée le
Le Maire*

Le Maire

Patrice GEBAUER



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*